



Impact de la destruction intentionnelle du patrimoine culturel sur la jouissance des droits culturels

La pression de la religion musulmane influence sur la production et la consommation de certains biens comme la sculpture. Certains prêcheurs islamiques laissent supposer que toute forme d'images est condamnable, d'autres laissent comprendre que la représentation d'êtres inanimés est tolérée en Islam. En général, les islamistes confondent les statues aux idoles et de ce fait, les populations sont privées de la consommation des biens culturels représentant les êtres animés ou inanimés (sculpture, art de la décoration, photographie et audiovisuel). De ce fait, les artistes et les populations ne jouissent pas de leur droit de choisir ou exercer les pratiques culturelles qui les plaisent. Aussi, ils n'arrivent pas à pouvoir s'exprimer, créer et diffuser leurs œuvres.

La création des institutions modernes d'éducation et de formation en arts et culture a entraîné la fermeture progressive des écoles traditionnelles de formation en arts. Or, le curriculum des écoles traditionnelles est différent de celui du secteur public; donc toute une connaissance endogène se perd et le citoyen n'a pas une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle.

La destruction du patrimoine naturel comme la déforestation occasionnée par l'homme est à l'origine de la disparition de certaines espèces végétales rentrant dans la médecine traditionnelle, la confection des instruments de musique traditionnelle mais aussi pour des produits artisanaux comme la vannerie, la sculpture, etc.

La matière utilisée dans la sculpture, notamment le bois (teck, bois de fer, baya), l'argile, le bois, le bronze et le fer devient de plus en plus cher à cause de la rareté. La sculpture malienne voit apparaître le plastique entraînant ainsi beaucoup de sculpteurs à quitter la profession et s'orienter vers le métier d'antiquaire. Ainsi, les savoir-faire locaux ont tendance à pas être utilisés dans le monde rural et par les populations les plus pauvres.

Des sites ont été classés dans le patrimoine national ou mondial de l'humanité mais les pouvoirs publics (l'Etat et les collectivités territoriales) n'ont pas mis des ressources nécessaires pour assurer cette protection. Ainsi, les sites classés et à protéger se dégradent rapidement sous l'effet des intempéries, du manque d'entretien et du vandalisme. Les sites archéologiques font l'objet d'un intense pillage et les objets du patrimoine sont exportés pour la vente

La destruction du patrimoine matériel (manuscrits, mausolées, édifices préislamiques) par les islamistes qui ont occupé le nord du Mali en 2012-2013 et par les islamistes qui se trouvent encore au centre et au nord a eu comme conséquence la perte de manuscrits, le transfert de ces documents vers des lieux plus sécurisés, la non disponibilité de cette ressource documentaire et la réduction de sites à visiter par les touristes. Avec la destruction des lieux de culte au pays Dogon, les citoyens n'arrivent pas à prendre part librement à la vie culturelle de la communauté ou de son choix.

Sous l'influence des projets de développement financés par les bailleurs des pays islamiques, des leaders religieux et leurs organisations confessionnelles détruisent l'architecture soudanaise en argile et leur remplacement par des édifices modernes en ciment. Cela met en péril l'art de la construction traditionnelle et fait disparaître la forme traditionnelle d'architecture qui est pourtant sollicité par les touristes.

Plusieurs communautés ont été expropriées de leurs espaces de festivités, de leurs lieux et infrastructures de pratique culturelle, les privant donc d'exercer leurs propres pratiques culturelles. Or, le Mali compte de nombreuses pratiques rituelles et festives propres aux communautés, qui se répartissent en fêtes et rites sacrés ou profanes. La sauvegarde de ces pratiques est essentielle pour la cohésion sociale et ce patrimoine a aussi une importance certaine pour l'expression culturelle et artistique contemporaine, qu'il inspire souvent. Dans le cadre de l'urbanisation et pour offrir des logements aux populations, les autorités communales morcellent des terres qui sont réservées aux pratiques rituelles et festives propres aux communautés. En l'absence d'infrastructure ou de soutien pour l'organisation de ces fêtes communautaires, les relations sociales sont perturbées, la culture n'arrive plus à jouer sa fonction sociale et les populations qui avaient tous le droit de pratiquer l'activité culturelle à travers ces événements se voient privées de leurs droits de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté.

La diversité culturelle exprimée par les langues nationales est menacée par la prévalence des langues de communication (français et bambara). Ainsi, les artistes et les pratiquants culturels ne peuvent pas s'exprimer, créer et diffuser leurs œuvres dans la langue de leur choix et en particulier dans leur langue maternelle.

Enfin, signalons les cas d'interdiction des pratiques culturelles (arts du spectacle, écriture de livres dans des langues autre que l'arabe, la projection de films, la création artistique) par les leaders fanatiques de l'Islam. Cette mesure entrave la pratique culturelle.

2. Quelques exemples connus de diverses situations illustrant la problématique ci-dessus

- *Individus*: destruction du patrimoine naturel (déforestation) lié à la pratique culturelle, pillage des sites archéologiques
- *Leaders religieux* : sensibilisation pour la destruction de l'architecture soudanaise en argile, interdiction de l'usage des produits de la sculpture et des représentations humaines dans l'art, achat des infrastructures de pratique culturelle et leur conversion en lieu de culte
- *Organisations confessionnelles*: autorisation pour la destruction de l'architecture soudanaise en argile comme les mosquées du pays Dogon
- *Etat*: défaillance de mettre à disposition les ressources nécessaires pour assurer la protection du patrimoine et des infrastructures pour la pratique culturelle; prévalence des langues de communication (français et bambara) sur les autres langues nationales.
- *Collectivités*: défaillance de mettre à disposition les ressources nécessaires pour assurer la protection du patrimoine et des infrastructures pour la pratique culturelle; morcellement des terres qui sont réservées aux pratiques rituelles et festives propres aux communautés
- *Guerres et situations d'insécurité*: destruction des manuscrits et mausolées par les islamistes, interdiction des pratiques culturelles.

- *Promoteurs d'école privées* : fermeture progressive des écoles traditionnelles de formation en arts.
- *Institutions internationales de diffusion des langues étrangères*: prévalence des langues de communication (français) sur les langues nationales.

3. Exemples de bonnes pratiques, particulièrement en ce qui a trait aux mesures de prévention et de protection contre les destructions, de même que de restitution et reconstruction des patrimoines culturels, incluant les mesures d'éducation et de sensibilisation aux droits humains et aux droits culturels

Le Mali a mis en place une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel qui est consultée sur toute proposition de classement des biens culturels par le ministre chargé de la culture. Elle est en outre consultée sur toutes les questions relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel national. Il est créé au niveau de chaque circonscription administrative, une commission régionale ou locale de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel.

Un autre exemple est le crépissage de la mosquée de Djenné, le plus grand édifice en banco du monde, classée en 1988 par l'Unesco au patrimoine mondial. Le crépissage de la mosquée est un événement de haute portée culturelle qui constitue le ciment de la cohésion de la ville de Djenné et qui peut attirer dans la ville davantage de touristes. un festival appelé *Djennery* est organisé pour l'occasion. C'est toute la population de Djenné et ses environnants qui participent au crépissage.

Un autre exemple est la construction par les autorités locales décentralisées de banques culturelles ou musée communautaires. Le musée de Nombori inauguré en 2002 au pays Dogon est un exemple. L'engagement de la population de cette commune a permis de collecter gratuitement plus de 220 objets essentiellement des œuvres d'art provenant du village de Nombori.

Un autre exemple est l'initiative de regroupement des familles détenteurs de manuscrits autour d'une ONG appelée l'association pour la sauvegarde et la valorisation des manuscrits pour la défense de la culture islamique (SAVAMA-DCI). Cette initiative était motivée par un constat décrivant la situation des manuscrits détenus dans les familles et la quasi inexistence de structures d'appui pour ces bibliothèques familiales. L'ONG vise le même but : la sauvegarde et la valorisation des manuscrits anciens pour la défense de la culture islamique. Elle intervient dans la sauvegarde du patrimoine écrit et l'éducation, la formation et les arts associés aux manuscrits.

Un autre exemple est la collaboration entre l'état, les collectivités décentralisées et les détenteurs de manuscrits dans la ville de Djenné. Une Bibliothèque de Manuscrits a été construite par l'Etat à Djenné pour servir de dépositaire des manuscrits pour les familles privées de Djenné. Ces familles restent propriétaires de leurs manuscrits, et leurs collections restent gardées et classées par famille. Les propriétaires bénéficient des avantages de la bibliothèque et leurs collections seront sauvegardées, tout en étant accessible aux chercheurs.

Dans le cadre de la protection du patrimoine culturel et naturel dans le site classé du Pays Dogon, des comités de gestion du patrimoine ont été installés dans certaines localités. Ces comités de gestion installés par la mission culturelle de Bandiagara étaient composés par les acteurs de développement des villages concernés.

4. Quelles sont les stratégies pour protéger les défenseurs des patrimoines culturels en danger ? Quelles sont les conditions permettant de les considérer comme des défenseurs des droits culturels ?

Renforcer les capacités financières et organisatrices des organisations défenseurs des droits culturels. De nouvelles organisations de défense doivent être mises en place et permettre la création d'un réseau de défenseurs de droits culturels. Au besoin créer une fédération nationale qui regroupe les associations de défense des droits culturels.

Pour ne pas décourager les défenseurs des droits culturels pour leurs efforts, le pouvoir judiciaire doit accompagner les organisations de défense des droits. Il ne faut pas que les autorités judiciaires relâchent les personnes arrêtées pour la destruction du patrimoine culturel.

Enfin, il faut décentraliser et déconcentrer les actions des organes de défense des droits. Les organisations doivent exister au niveau commune et régional pour qu'elles fédèrent au niveau national. Il faut associer à ces associations locales les jeunes, les femmes, les travailleurs et les autorités traditionnelles.